



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte, Vice-
Présidente**

DELIBERATION N°47

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte, Mme DI CARO Sylvaine, M. CHEVALIER Eric, M. DILLINGER Laurent, Mme HUARD Elisabeth, M. TRUCY Gérard, Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude, M. BENSACKOUN André (en visio)

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie, Mme SILVESTRE Catherine; Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte), Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine); Mme PAGE Véronique (Pouvoir à M. TRUCY Gérard)

SECRETAIRE : Mme GUIGO Catherine

OBJET : DAS – CONVENTION TYPE ENTRE LE CCAS, L'ASSOCIATION DES FRIGOS SOLIDAIRES ET LES STRUCTURES GESTIONNAIRES

Dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le CCAS d'Aix-en-Provence a obtenu un financement destiné à soutenir la mise en place d'actions innovantes pour lutter contre la précarité et le gaspillage alimentaire. Ce financement permet de développer un projet de réfrigérateurs solidaires, installés dans différents lieux stratégiques de la commune, afin de favoriser l'accès à des denrées alimentaires fraîches pour les personnes en situation de fragilité, de prévenir le gaspillage alimentaire, de créer du lien social dans les quartiers et de repérer les situations sociales nécessitant une évaluation voire un accompagnement social.

Pour assurer la bonne mise en œuvre de ce projet, une convention a été élaborée afin de formaliser les engagements et responsabilités de chacun des acteurs. Cette convention type, annexée à la présente délibération, encadre le partenariat entre le CCAS d'Aix-en-Provence, l'association nationale Frigos Solidaires et les structures gestionnaires locales qui se verront confier la gestion opérationnelle et quotidienne des réfrigérateurs. Elle définit notamment les conditions de mise à disposition des équipements, la répartition des missions et les obligations générales des parties, les modalités financières, les engagements en matière de suivi et d'évaluation, ainsi que les règles de résiliation et de modification.

Concrètement, l'association Frigos Solidaires fournit les équipements nécessaires, accompagne leur installation et assure une expertise nationale et conseil sur ce dispositif solidaire. Les associations gestionnaires partenaires sont responsables du bon fonctionnement des réfrigérateurs, de leur contenu, de leur entretien et de leur animation. Le CCAS, quant à lui, pilote le projet, coordonne

les actions collectives, accompagne les publics bénéficiaires et assure le suivi global du dispositif, tout en finançant l'achat et l'installation des réfrigérateurs dans la limite de 1 600 € par unité.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

La loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
L'article 61 de LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous
Les articles L.123-4 à L. 123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles
Les Articles L266-1 à L266-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs à « la Lutte contre la précarité alimentaire »
Les propositions de Mme la Vice-présidente entendues
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les conventions qui seront déclinées auprès de toutes les structures acceptant la gestion opérationnelle et quotidienne de frigos solidaires.

Vote : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 23/09/25
et de la publication le 23/09/25